



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

UGAP

Question écrite n° 16817

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés extrêmement sérieuses auxquelles sont confrontés les salariés de l'UGAP, en raison de contraintes multiples et nouvelles imposées à leur établissement. En effet, l'UGAP, transformée en établissement public industriel et commercial en 1985, est une entreprise rentable et bénéficiaire soumise au code des marchés publics, mais, pour permettre la souplesse nécessaire à la réalisation de son activité, elle a bénéficié d'aménagements de la part de ses autorités de tutelle. Et, par ces aménagements tolérés mais non strictement définis dans le code des marchés publics, l'UGAP, avec l'accord tacite de l'Etat, s'est progressivement installée dans un vide juridique. A présent, il paraît indispensable que soit défini le périmètre juridique et économique sur lequel l'établissement public doit construire son avenir (possibilité d'attribuer des marchés à plusieurs fournisseurs, possibilité de remise en compétition de ceux-ci, modalités de contrôle des marchés de l'UGAP,...) et lui demande s'il compte prendre des mesures allant dans ce sens.

Texte de la réponse

La constatation d'un certain nombre de dysfonctionnements de l'UGAP a conduit, en décembre 1997, à demander à l'établissement de procéder à la remise en ordre de ses procédures d'achat. Il importe, en effet, que les procédures de marché de l'UGAP soient strictement conformes au code des marchés publics, tant dans l'intérêt de l'établissement lui-même, de ses collaborateurs et des acheteurs publics qui y ont recours, que de celui des fournisseurs. En contrepartie de la possibilité dont bénéficient les administrations de s'adresser à l'UGAP, celle-ci est soumise au code des marchés publics et le non-respect des dispositions de ce code peut, dans certains cas, être constitutif du délit de favoritisme visé à l'article 432-14 du code pénal. Pour toutes ces raisons, l'établissement a mis en oeuvre les moyens en personnel nécessaires pour la préparation de nouveaux marchés ; par ailleurs, pour aider l'UGAP, un groupe de travail présidé par un conseiller d'Etat a apporté son expertise juridique sur la mise en oeuvre des procédures d'appel à la concurrence. M. Olivier Bailly, président de l'UGAP depuis juin 1998, a été chargé d'élaborer, dans la transparence et en concertation avec le personnel, un plan stratégique précisant notamment les objectifs de l'établissement public et les adaptations permettant de répondre aux besoins des services publics, tout en préservant au mieux l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16817

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1998, page 3846

Réponse publiée le : 2 novembre 1998, page 6018